

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU 23 SEPTEMBRE 2014

Il appartient au Conseil général de déterminer sa participation aux dépenses de fonctionnement des collèges. L'article L 213-2 du code de l'Éducation précise que « le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique (...) dans les collèges dont il a la charge ». La dotation de fonctionnement contribue à apporter le financement nécessaire pour le bon fonctionnement des collèges publics. Il s'agit donc d'une participation aux charges de fonctionnement des collèges, contrairement aux subventions spécifiques qui sont octroyées de manière discrétionnaire.

La DGFC comporte un volet calculé à partir du montant des charges réellement supportées par le collège, c'est le volet « charges fixes ». La dotation comporte également un volet calculé sur la base du nombre d'élèves accueillis par le collège, c'est le volet « part variable ».

Au total, le montant consacré par le Département à la DGFC pour 2015 s'élève à **15 825 563 €** contre **15 473 258 €** pour 2014, soit une progression de **+ 2,3 %**.

Pour l'année 2015, la dotation globale de fonctionnement des collèges (DGFC), versée par le Département aux collèges publics de Seine-et-Marne, est calculée de la façon suivante :

I - LES CHARGES FIXES GLOBALES ET LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Pour l'année 2015, les collèges publics recevront des dotations de fonctionnement qui prennent en compte les éléments suivants dans le calcul de la part fixe :

A) La viabilisation

Les dépenses de viabilisation (fluides, énergie) constituent le premier poste de dépense de fonctionnement des collèges. Un suivi régulier de leurs consommations a été mis en place afin d'anticiper les difficultés que pourraient rencontrer certains établissements et d'optimiser les consommations d'énergie.

La DGFC 2015 fait l'objet d'une innovation cette année liée à la fin des prix réglementés du gaz, ayant pour conséquence la reprise par le Département des contrats de fourniture pour tous les collèges, à partir du 1^{er} janvier 2015. Les factures de gaz seront désormais directement payées par le Département et plus par les collèges. En toute logique les sommes allouées par le Département aux collèges doivent donc être diminuées du prix du gaz.

Le calcul des sommes déduites de la DGFC a été effectué à l'issue d'une analyse fine des budgets des collèges et d'une large démarche partenariale avec eux.

Cette opération a été calculée de telle sorte qu'elle soit neutre financièrement c'est-à-dire sans diminution de la marge allouée aux établissements pour l'ensemble de leur fonctionnement.

La part viabilisation est calculée à partir de la moyenne des dépenses constatées au compte financier des collèges sur les trois derniers exercices, à laquelle sont appliquées :

- ✓ une pondération de 13 % pour les collèges disposant d'une demi-pension au titre de la participation du service de la restauration aux charges communes du service général ;
- ✓ une marge de sécurité de 2 % qui permet d'augmenter le volume global de cette enveloppe afin de donner à l'EPLÉ les moyens de faire face à des imprévus dans l'évolution des dépenses au cours de l'exercice.

Pour l'année 2015, il est apparu préférable à l'issue de la phase de concertation sur les dépenses de gaz avec les collèges de maintenir le mode de calcul utilisé ces dernières années pour la DGFC et d'en déduire la part des dépenses de gaz reprises directement par le Département.

Sur la base du mode de calcul incluant les dépenses de gaz, le total des dépenses supportées par le Département en faveur de la viabilisation des collèges s'élève à 8 236 727 € en 2015 soit 54% du montant de la dotation de fonctionnement des collèges. Dépenses de gaz déduites, la part des dépenses de viabilisation dans la DGFC s'élève en 2015 à 5 033 767 € soit 31,8%.

Le Département attribue par ailleurs une participation financière forfaitaire de 2 700 € aux collèges « Henri Dunant » de Meaux et « Jacques Amyot » de Melun pour assurer la prise en charge des dépenses de viabilisation supplémentaires générées par l'accueil des Équipes mobiles d'Ouvriers professionnels (EMOP). Le montant total de cette participation s'élève à 5 400 €.

B) Les contrats d'entretien

Concernant la **maintenance des installations de chauffage**, la dotation est calculée sur la base de 70 % du coût réel du contrat. L'ensemble des autres forfaits relatifs aux contrats de maintenance est identique à l'année précédente.

	DGFC 2015
Contrat d'entretien chauffage	70 % du montant TTC payé par le collègue
aide pour les ascenseurs et les monte-charges (montant par équipement)	1 139 €
entretien des systèmes de sécurité incendie (montant par équipement)	3 106 €
maintenances des portails automatiques (montant par équipement)	569 €
entretien et maintenance préventive liés aux matériels de la restauration scolaire	2 485 €

C) L'équipement général

Le montant global de la part réservée à l'**équipement** sera porté à 354 690 € contre 354 880 € en 2014, soit une augmentation de 0,1%.

Je vous propose de maintenir cette année la grille suivante :

Ancienneté des collègues	Effectifs			
	- 300 élèves	de 300 à 600 élèves	de 600 à 700 élèves	+ de 700 élèves
+ de 3 ans et – de 5 ans	860 €	1 030 €	1 200 €	1 370 €
De 5 ans à 10 ans	1 550 €	1 720 €	1 890 €	2 060 €
De 10 à 15 ans	2 230 €	2 400 €	2 570 €	2 750 €
+ de 15 ans	2 920 €	3 080 €	3 260 €	3 420 €

Au total, la part consacrée aux charges fixes (viabilisation, contrats d'entretien et équipement général représente **63** % du montant de la DGFC.

D) Les sommes déduites

1. Les véhicules

Le renouvellement et le complément du **parc automobile** des collèges est assuré par un financement conjoint du Département et des établissements. Le montant de la participation des collèges est prélevé deux ans après l'acquisition du véhicule. Ainsi, pour la DGFC 2015, les véhicules concernés ont été acquis en 2013. Cette retenue s'élève au total à 34 099,14 €. Elle concerne six établissements pour lesquels le versement de la DGFC sera réduit pour chacun des montants indiqués ci-dessous :

COULOMMIERS - Collège « Madame de Lafayette ».....	5 683,19 €
MOISSY CRAMAYEL - Collège « la Boétie »	5 683,19 €
TOURNAN EN BRIE - Collège « Jean Baptiste Vermay ».....	5 683,19 €
DAMMARIE LES LYS - Collège « Robert Doisneau »	5 683,19 €
SAVIGNY LE TEMPLE - Collège « la Grange aux Bois ».....	5 683,19 €
VERNEUIL L'ETANG - Collège « Charles Péguy ».....	5 683,19 €

2. Les copieurs

Dans un souci d'optimisation des achats, de qualité de service et de mutualisation, le Département a proposé aux collèges d'assurer directement le financement de la location, de la maintenance et du coût copie des copieurs des EPLE, ce qui permet de faire bénéficier les collèges des tarifs globaux négociés par le Département dans le cadre de ses marchés publics. Ces dépenses sont ensuite défalquées du montant de l'enveloppe théorique de DGFC calculée selon les critères qui viennent d'être présentés.

Cette somme s'élève au total à 44 732 € et concerne vingt établissements, elle sera déduite de la DGFC notifiée.

Renouvellement au titre de 2014

BRAY-SUR-SEINE - Collège « Jean Rostand »	2 825 €
BUSSY-SAINT-GEORGES - Collège « Jacques Yves Cousteau ».....	2 517 €
CLAYE-SOUILLY - Collège « les Tilleuls ».....	3 838 €
COULOMMIERS - Collège « Madame de Lafayette ».....	1 059 €
ÉMERAINVILLE - Collège « Van Gogh ».....	1 496 €
FAREMOUTIERS - Collège « Louise Michel »	2 370 €
FONTENAY-TRÉSIGNY - Collège « Stéphane Mallarmé »	2 985 €
GRETZ-ARMAINVILLIERS - Collège « Hutinel »	2 126 €
MEAUX - Collège « Henri Dunant ».....	1 063 €
MEAUX - Collège « Henri IV »	1 408 €
MONTEREAU-FAULT-YONNE - Collège « Paul Eluard ».....	3 544 €
NOISIEL - Collège « le Lizard »	1 055 €
OISSERY - Collège « Jean des Barres ».....	4 887 €
OTHIS - Collège « Jean Jacques Rousseau »	1 141 €
SAVIGNY-LE-TEMPLE - Collège « Louis Armand ».....	2 100 €
TORCY - Collège « Victor Schoelcher ».....	1 956 €
VERT-SAINT-DENIS - Collège « Jean Vilar »	4 257 €
VILLEPARISIS - Collège « Gérard Philipe »	1 589 €
VILLIERS-SAINT-GEORGES - Collège « les Tournelles ».....	1 508 €

Nouvelles adhésions 2014

CHELLES - Collège « Beau Soleil ».....	1 011 €
--	---------

II - LA PART VARIABLE GLOBALE EN FONCTION DES EFFECTIFS

Le tarif de l'ensemble des forfaits élèves, EPS, ULIS (ex- UPI), SEGPA et classes et ateliers relais est maintenu par rapport à celui de 2013.

Les forfaits par élèves :	2014/2015
Fonctionnement général	76,48 €
Education physique et sportive	8,19 €
SEGPA	29,29 €
Les forfaits par classe :	2014/2015
ULIS	293,00 €
Classes et ateliers relais	999,00 €

III - L'ÉVOLUTION DE LA DGFC

A) Globale

Le tableau récapitulatif ci-dessous présente l'évolution de la dotation globale de fonctionnement depuis 2008.

	Année 2012 (126 collèges)	Année 2013 (126 collèges)	Année 2014 (126 collèges)	Année 2015 (127 collèges)
1 - Les charges fixes globales et le fonctionnement général				
Viabilisation*	7 383 527	7 765 322	7 775 100	8 236 727
Contrats d'entretien	1 349 718	1 390 725	1 390 156	1 352 781
Équipement	347 310	349 730	354 880	354 690
Total des charges fixes	9 081 055	9 505 777	9 520 136	9 944 198
2 - La part variable globale en fonction des effectifs				
100 % forfait élève	5 348 627	5 711 334	5 763 403	5 798 879**
Forfaits SEGPA - ULIS - Classes et Ateliers Relais	82 094	85 409	83 628	82 486
Total des crédits liés aux effectifs	5 430 721	5 796 743	5 847 031	5 881 365
Total Dotation Globale de Fonctionnement des Collèges	14 511 776	15 302 520	15 367 167	15 825 563

B) Par collège

Le tableau ci-dessous vous précise de manière globale les écarts pour la DGFC 2015.

Nombre de collèges dont la SPF	2011	2012	2013	2014	2015
augmente de plus de 1 %	107	75	96	55	83
stable entre 1 et -1%	7	23	24	35	21
baisse de plus de 1 %	11	28	6	36	22
TOTAUX	125	125	126	126	126*

* Nouveau collège à Montévrain, non pris en compte en raison de l'absence de données antérieures

IV - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES (DGFC 2015)

Afin de favoriser la trésorerie des établissements au moment où l'évolution de la dotation se ralentit, il est proposé que cette première attribution fasse l'objet de deux versements égaux : le premier, par anticipation au vote du budget primitif du Département, dès le mois de janvier, le second en juin. La deuxième attribution, qui prend en compte la variation réelle des effectifs, fera l'objet d'un versement unique à la fin du dernier trimestre de l'année civile, au vu des résultats de l'enquête lourde de la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale.

Le CDEN, réuni en séance du 23 septembre 2014, est ainsi appelé à donner son avis sur le projet de dotation globale de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2015.